



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 14 SEPTEMBRE 2018

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 14 septembre 2018

<u>Ministère des Finances et des Comptes Publics</u>	
<u>Trésorerie municipale de Tremblay-en-France</u>	
Procuration sous seing privé en date du 1 ^{er} septembre 2018 donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents.	1
<u>Trésorerie d'Épinay-sur-Seine</u>	
Procuration sous seing privé en date du 6 septembre 2018 donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents.	3
<u>Service des Impôts des Particuliers de Neuilly-sur-Marne</u>	
Arrêté en date du 1 ^{er} septembre 2018 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Isabelle SCHOEN, comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Marne.	6
<u>Service de la préfecture</u>	
<u>Direction des sécurités et des services du cabinet</u>	
Arrêté n°2018-2186 en date du 6 septembre 2018 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Messieurs IMBERT, MORISOT et GHOMARI.	9
Arrêté n°2018-2187 en date du 6 septembre 2018 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Messieurs KLIN, TI-JOSEPH, VIZIATI, SIBILLEAU et MAGALHAES et MACHADOS.	10
Arrêté n°2018-2217 en date du 11 septembre 2018 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à Messieurs DE MARTORELL, GEORGE , GRAPIN FAUST et DIVAL.	11

Arrêté n°2018-2250 en date du 13 septembre 2018 portant interruption de navigation sur la Marne à l'occasion du tir de feux d'artifices de divertissement n°2018-49 organisé le samedi 15 septembre 2018 à 21h00 par la commune de Neuilly-sur-Marne. 12

Services déconcentrés de l'État

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté n°2018-2258 en date du 14 septembre 2018 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Monsieur Alexandre MARTINET, directeur départementale de la cohésion sociale de Seine-Saint-Denis. 15

Agence régionale de santé

Arrêté n°2018-040/ARS/DD93/I.F en date du 14 septembre 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'Aide-soignant(e) « Théodore Simon » sis 10, avenue de Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne. 18

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et l'Aménagement

Arrêté DRIEA-Idf n°2018-1319 en date du 13 septembre 2018 réglementant temporairement la circulation sur l'avenue Jean Lolive RD933 à Pantin dans le sens Paris province, pose de réseau gaz. 21

Arrêté inter-préfectoral DRIEA-Idf n°2018-2253 en date du 14 septembre 2018 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur les accès au Parc de Dugny - La Courneuve et sur le parc d'expositions du Bourget du vendredi 14 septembre 2018 au dimanche 16 septembre 2018 à l'occasion de la Fête de l'Humanité. 24

Tremblay en France , le 1^{er} septembre 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TREMBLAY
EN FRANCE
TRESORERIE MUNICIPALE
34, allée Nelson Mandela
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
TÉLÉPHONE : 01 48 60 34 07
MÉL. : t093037@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
8h45-12h et 13h15-16h
Affaire suivie par : Jacques SIMBSLER
Téléphone : 01 48 60 33 03
mel : jacques.simbsler@dgfp.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le Responsable titulaire soussigné, M. Jacques SIMBSLER
en charge de la TRESORERIE MUNICIPALE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

DECLARE CONSTITUER à compter du 1^{er} septembre 2018

• **pour ses mandataires généraux et permanents :**

- M. Hassane SINE, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Ivone MIRANDA, contrôleur des Finances publiques ;

demeurant tous deux à la Trésorerie municipale de TREMBLAY-EN-FRANCE

et leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie municipale de TREMBLAY -EN-FRANCE

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres

pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice.

En conséquence, **pour ce mandat général et permanent**, leur donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie municipale de TREMBLAY-EN-FRANCE .

- **pour ses mandataires spéciaux**

- M. William PRIEUR , agent administratif principal des Finances publiques

- Mme Marilyne MOCO, agent administratif des Finances publiques
demeurant à la Trésorerie municipale de TREMBLAY-EN-FRANCE

et leur donner pouvoir :

- **à titre permanent**, d'opérer les seules opérations relevant du fonctionnement courant de leur domaine respectif d'activité et nécessitant signature immédiate (opérations de régies, par exemple, carnets à souches, tous documents de remise immédiate, remises de frais, courriers de relance, délais jusqu'à 5 000 €, suspension de paiement...)

- **et, à titre exceptionnel**, en son absence et en celle de M. Hassane SINE et de Mme Ivone MIRANDA , de procéder à la signature de toutes opérations relatives

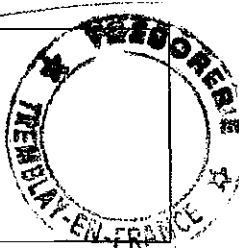
- à la comptabilité
- aux mouvements de fonds et documents nécessaires aux placements de trésorerie des collectivités gérées
- à la signature du courrier :octroi de délais, mainlevées suite à règlement intégral ou justification d'annulation de créance, etc

- **Entendant ainsi transmettre** à M. Hassane SINE, Mme Ivone MIRANDA, M. William PRIEUR et Mme Marilyne MOCO, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

PRENDRE l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration. Cette procuration abroge et remplace les procurations précédentes.

Fait à TREMBLAY EN FRANCE, le 1^{er} septembre 2018

4 Bon pour pouvoir 4

Le mandant	
M. Jacques SIMBSLER	



TRESORERIE D'EPINAY SUR SEINE

32-34 rue Quétigny – BP 72
93801 EPINAY SUR SEINE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le Chef de Poste soussigné, AUJARD Jean-paul
en charge de la trésorerie d'Epina y sur seine

DECLARE CONSTITUER à compter du 6 septembre 2018

- **pour son mandataire général et permanent :**
 - NADAL François

et lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la trésorerie d'Epina y-sur-seine

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice.

En conséquence, **pour ce mandat général et permanent**, leur donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Epina y sur seine

- **pour ses mandataires spéciaux**
 - Monsieur MBONJO EJANGUE Jacques, Contrôleur des finances publiques
 - Madame DELAVIGNE Sagayamarie, Agent administratif des finances publiques
 - Madame LEFEVRE Auriane, Contrôleur des finances publiques
 - Madame TISGOUINE Sylvie, Agent administratif des finances publiques

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

à titre permanent , d'opérer les opérations suivantes :

Au titre de leur fonction de caissier de signer

les déclarations de recettes issues de l'application Caisse

les récépissés de remise des sacs de dégage ment de fonds à la société de transport

- **pour ses mandataires spéciaux**

Monsieur MBONJO EJANGUE Jacques, Contrôleur des finances publiques

Madame LATOUCHE Audrey, Contrôleur des finances publiques

à titre permanent , d'opérer les opérations suivantes :

la signature des mainlevées d'OTD

- **pour ses mandataires spéciaux**

Monsieur MBONJO EJANGUE Jacques, Contrôleur des finances publiques

- Madame LEFEVRE Auriane, Contrôleur des finances publiques

Monsieur CORONADO David, Contrôleur des finances publiques .

- **à titre exceptionnel** , en l'absence du comptable et de son adjoint M NADAL François de procéder à la signature de toutes opérations relatives :

- à la comptabilité

- aux mouvements de fonds

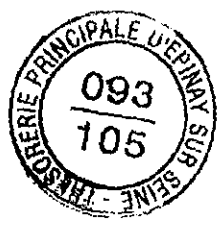
-Autres:ordres de paiement,divers actes de poursuites

entendant ainsi transmettre à M NADAL François d'une part et à M MBONJO EJANGUE, M CORONADO, Mme LATOUCHE, Mme LEFEVRE, Mme DELAVIGNE,Mme TISGOUINE ,d'autre part

tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

PRENDRE l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Cette procuration, établie sur 2 pages, datée du 6 septembre 2018 remplace et annule les procurations précédentes.



Fait à Epinais sur seine , le 6 septembre 2018

Le mandant :

AUJARD Jean-paul

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPA', with a horizontal line underneath.



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DDFIP DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Service des impôts des particuliers de Neuilly sur marn

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Marn

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

1) Délégation de signature est donnée à Madame maryline LOURADOUR et Monsieur Thomas CHENUT, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Marn, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 7 500 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) En l'absence de la Responsable du Service des Impôts des Particuliers, les délégations mentionnées aux rubriques 1° et 2° du présent article seront identiques à la sienne (60 000 €).

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Carole laumond	Samir Bougrine	Véronique Hüge
Assimay Nabhane	Céline Mahiou	
Laurence Bodet	Alice Kingue Diffoum Lobe	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle Serre	B	1 000 €	6 mois	15 000 €
Youcef Ait mokhane	B	1 000 €	6 mois	15 000€
Pascal flament	B	1000 €	6 mois	15 000€
Odile Schenin-King	B	1000 €	6 mois	15 000€
Nicolas Gomis	B	1000 €	6 mois	15 000€
Alison De Andrade	C	300 €	6 mois	15 000€

Article 4

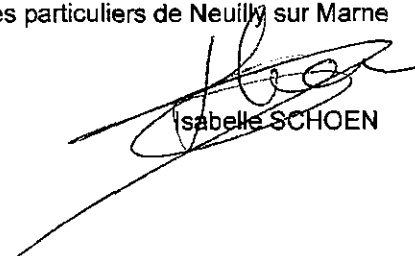
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute déclaration de recette par le biais de l'application CAISSE aux agents désignés ci-après :

Isabelle Serre	Youcef Ait mokhane	Pascal Flament
Odile Schenin-King	Nicolas Gomis	Alison De Andrade

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Saint-Denis.

A Neuilly sur marne le 01/09/2018
La comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Neuilly sur Marne



Isabelle SCHOEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SECURITES ET DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté n° 2018-2186
accordant une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à la Médaille pour Acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport du commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité de proximité de Bondy;

Considérant que lors d'une intervention effectuée, le 28 mars 2018 à Bondy, les policiers engagés ont fait preuve d'une attitude courageuse et d'un dévouement exemplaire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de bronze

- Monsieur Jonathan IMBERT, gardien de la paix
- Monsieur Jérémy MORISOT, gardien de la paix
- Monsieur Hosman GHOMARI, gardien de la paix

affectés à la circonscription de sécurité de proximité de Bondy.

Art. 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le Secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 06 SEP. 2018

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

9



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SECURITES ET DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté n° 2018-2187
accordant une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à la Médaille pour Acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport du commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité de proximité de Saint-Denis ;

Considérant que lors d'une intervention effectuée, le 22 avril 2018 à Saint-Denis, les policiers engagés ont fait preuve d'une attitude courageuse et d'un dévouement exemplaire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de bronze

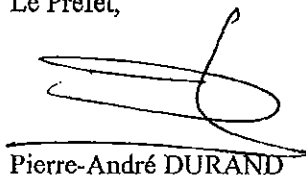
- Monsieur Wesley KLIN, brigadier de police
- Monsieur Cédric TI-JOSEPH, gardien de la paix
- Monsieur Michel VIZIATI, gardien de la paix
- Monsieur Jérémy SIBILLEAU, gardien de la paix
- Monsieur Carlos MAGALHAES MACHADOS, gardien de la paix

affectés à la circonscription de sécurité de proximité de Saint-Denis.

Art. 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le Secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 06 SEP. 2018

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SECURITES ET DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté n° 2018-2217
accordant une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à la Médaille pour Acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport du commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité de proximité de Pantin ;

Considérant que lors d'une intervention effectuée, le 19 mars 2018 à Pantin, les policiers engagés ont fait preuve d'une attitude courageuse et d'un dévouement exemplaire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent:

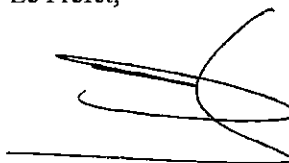
Médaille de bronze

- Monsieur Cédric DE MARTORELL, brigadier-chef
 - Monsieur Stéphane GEORGE, gardien de la paix
 - Monsieur Arnaud GRAPIN, gardien de la paix
 - Monsieur Arthur FAUST, gardien de la paix
 - Monsieur Pierre-Dominique VIDAL, gardien de la paix
- affectés à la circonscription de sécurité de proximité de Pantin.

Art. 2 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le Secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 11 SEP. 2018

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

11



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES SÉCURITÉS ET DES SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE N° 2018-2250

Portant interruption de navigation sur la Marne à l'occasion du tir de feux d'artifices de divertissement n° 2018-49 organisé le samedi 15 septembre 2018 à 21h00 par la commune de Neuilly-sur-Marne (93330)

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux voies navigables de France ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du Président de la République, nommant en conseil des ministres du 8 septembre 2016, Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1974 modifié portant règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux (Haute Seine, Seine, Yonne, Marne et Oise), et notamment les articles 19, 20 et 21 ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le dossier de déclaration du spectacle pyrotechnique n° 2018-49, présenté par la mairie de Neuilly-sur-Marne, le 03 août 2018 ;

VU l'avis des Voies Navigables de France (VNF) en date du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis n° FR/2018/09862 des Voies Navigables de France (VNF) à la batellerie en date du 11 septembre 2018 ;

SUR la proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Restrictions apportées à la navigation

A l'occasion du spectacle pyrotechnique organisé par la mairie de Neuilly-sur-Marne, sur les quais de la rive charmante (bord de Marne), le samedi 15 septembre 2018 à 21h00, la circulation sur la Marne sera organisée comme suit :

- la navigation sera interdite le 15 septembre 2018 de 21h00 à 23h00 entre :
 - les P.K 164.815 (Écluse de Neuilly-sur-Marne) et P.K 165.100 (Neuilly-Pont-Route) sur toute la largeur de la voie et dans les deux sens ;
- aucun bateau ne devra stationner le 15 septembre 2018 de 21h30 à 23h00 entre :
 - les P.K 164.815 (Écluse de Neuilly-sur-Marne) et P.K 165.100 (Neuilly-Pont-Route) sur toute la largeur et dans les deux sens ;
 - aucun bateau ne pourra stationner à moins de 200 m en amont et en aval du lieu où sera tiré le feu d'artifice ;
 - les bateaux montants devront stationner à l'amont de l'écluse de Saint-Maur, P.K.174, 300 rive droite ;
 - les bateaux avalants devront stationner à l'amont de l'écluse de Neuilly-sur-Marne, P.K.164, 750 rive droite ;
 - tous les bateaux de plaisance devront stationner au port de Neuilly-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Déroulement et sécurité de la manifestation

- les organisateurs devront assurer un contrôle efficace en amont et en aval afin d'éviter qu'un bateau de plaisance circule à proximité du feu ;
- les bateaux arrêtés ne pourront se mettre en marche que sur l'autorisation du service d'ordre et à la distance qu'il prescrira pour éviter tout accident ;
- les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre, de sécurité et de premiers secours ;
- il appartient à la commune de remettre les lieux en leur état initial ;
- toutes les précautions devront être prises pour que les bottes de pailles ou bancs destinés aux spectateurs ne soient pas jetés dans la rivière durant la nuit du 15 au 16 septembre 2018 ;
- le gestionnaire de la halte fluviale située à proximité immédiate de la manifestation prendra toutes les mesures nécessaires pour sécuriser les bateaux et interdire l'accès durant le spectacle nautique et pyrotechnique ;
- la commune sera responsable de tous dégâts qui pourraient être causés sur le Domaine Public Fluvial : terrains, bâtiments et installations techniques ;
- la manifestation devra être couverte par une assurance garantissant sans limitation, d'une part les risques encourus par les tiers et, d'autre part, les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages. La responsabilité de l'Administration ne saurait être engagée ;
- les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet,

Monsieur le sous-préfet, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le sous-Préfet du Raincy

Monsieur le maire de Neuilly-sur-Marne,

Monsieur le Chef du Service des voies navigables de France,

La Brigade fluviale de Paris,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Bobigny, le

Le Préfet,


Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la Cohésion sociale**

ARRÊTÉ N°2018-2258

**Donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Monsieur Alexandre MARTINET,
directeur départemental de la Cohésion Sociale de Seine-Saint-Denis,**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du Conseil Général des services extérieurs de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

15

Direction départementale de la Cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis
Secrétariat général

5-7 promenade Jean Rostand - 93005 BOBIGNY Cedex - Téléphone : 01.74.73.36.00 – Fax : 01.74.73.36.01
mél : ddes@seine-saint-denis.gouv.fr <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux attributions et missions des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1435 du 28 mai 2013 fixant l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-3014 du 28 septembre 2016 donnant délégation générale de signature à Monsieur Alexandre MARTINET, directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 février 2016 portant nomination de Monsieur Alain KURKDJIAN, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis à compter du 22 février 2016 ;

A R R E T E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre MARTINET, directeur départemental de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-3014 du 28 septembre 2016 sera exercée par Monsieur Alain KURKDJIAN, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Alexandre MARTINET et de Monsieur Alain KURKDJIAN, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-3014 du 28 septembre 2016 sera exercée par Madame Laurence RENAUDIE, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Alexandre MARTINET et de Monsieur Alain KURKDJIAN, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-3014 du 28 septembre 2016 sera exercée par Monsieur Jean-Sébastien MELIN, chef du pôle Social, et en son absence par Monsieur Théo COPPEL, adjoint au chef du pôle Social, dans la limite de l'article 1-1 (dispositions relatives à la lutte contre les exclusions) et de l'article 1-5 (dispositions relatives à la politique de la ville à l'égalité des chances et à la protection des personnes vulnérables), à l'exception des décisions pouvant porter préjudice à un tiers.

16

Direction départementale de la Cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis
Secrétariat général

5-7 promenade Jean Rostand - 93005 BOBIGNY Cedex - Téléphone : 01.74.73.36.00 – Fax : 01.74.73.36.01
mél : ddc@seine-saint-denis.gouv.fr <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Alexandre MARTINET, de Monsieur Alain KURKDJIAN, de Monsieur Jean-Sébastien MELIN et de Monsieur Théo COPPEL, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-3014 du 28 septembre 2016 sera exercée par :

Madame Isabelle POUVATCHY, coordinatrice de la politique du handicap, dans la limite des actes suivants :

- la validation des procès-verbaux de la sous-commission d'accessibilité
- la validation du tableau d'attribution individuelle du fonds de compensation du handicap,

et Madame Catherine ETTORI, responsable du suivi des pupilles de l'Etat, dans la limite des actes nécessaires à la gestion du quotidien du pupille:

- attestations de changement d'affectation scolaire, de présence à un conseil de famille, de mise en relation, de départ de la pouponnière,
- autorisations de soins, de vaccinations, de sorties scolaires, d'ouverture d'un compte bancaire,
- bulletins de notes et heures de retenues.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Alexandre MARTINET et de Monsieur Alain KURKDJIAN, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-3014 du 28 septembre 2016 sera exercée par Monsieur Quentin DETCHART, chef du pôle Sport et par intérim du pôle Jeunesse, éducation populaire et vie associative, et en son absence par Madame Perrine FUCHS, son adjointe, dans la limite de l'article 1-2 (dispositions relatives au sport), de l'article 1-3 (dispositions relatives au Centre National du Développement du Sport) et de l'article 1-4 (dispositions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire et à la vie associative), à l'exception des décisions pouvant porter préjudice à un tiers.

Article 2 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

Article 3 :

Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au « bulletin d'informations administratives » des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 14 septembre 2018

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
en par délégation
le directeur départemental
de la Cohésion Sociale

Alexandre MARTINET

17

Direction départementale de la Cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis
Secrétariat général

5-7 promenade Jean Rostand - 93005 BOBIGNY Cedex - Téléphone : 01.74.73.36.00 – Fax : 01.74.73.36.01
mél : ddes@seine-saint-denis.gouv.fr https://www.seine-saint-denis.gouv.fr

Délégation Départementale de la Seine-Saint-Denis

Département Ambulatoire et Etablissements Sanitaires
Formation Paramédicales

ARRETE n° 2018-040 / ARS/DD93/I.F

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'Aide-Soignant(e) « Théodore Simon » sis 10 avenue de Maison Blanche – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D.4391-1, R4311-4, R.4391-2 à R4391-7, L.4383-1;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-064 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France du 3 septembre 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Départemental et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2018-009/ARS/DT 93/IF en date du 16 mars 2018 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e) « Théodore Simon » sis 3 Avenue Jean Jaurès – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex ;



VU la correspondance en date du 12 septembre 2018 de Madame la Directrice de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e) « Théodore Simon » sis 3 Avenue de maison Blanche – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex;

Sur proposition du Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2018-009ARS/DT 93/IF en date du 16 mars 2018 fixant la composition du conseil technique de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e) « Théodore Simon » sis 3 Avenue d Maison Blanches – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex, **est abrogé.**

Article 2 : Le Conseil technique de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e), est arrêté pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant :

Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Madame Christine MARCHAL

a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Madame Christine MARCHAL**
Suppléant(e) : **Monsieur Nicolas MEREAU**

b) Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Madame Isabelle RELIER**
Suppléant(e) : **Monsieur Pascal JAUDOIN**

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Monsieur Laurent DELAIRE**
Suppléant(e) : **Monsieur CISSE Mamadou Magaye**

d) Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

Conseillère pédagogique

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires: **Madame Cloé GAMBADE**
Madame Diana GABET
Suppléants : **Monsieur Nicolas ALBINA**
Madame Jaccinia LAPIN

- f) Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Sylvie LEWERS

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis et la Directrice de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e) « Théodore Simon », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le **14 SEP. 2018**
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
P/Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis

Responsable du département ambulatoire
et établissements sanitaires


Stéphanie CHAPUIS





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA-IdF N°2018-1319
réglementant temporairement la circulation sur
l'avenue Jean Lolive RD933 à Pantin dans le sens Paris province,
pose de réseau gaz

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Pantin ;

Considérant que la RD 933 à Pantin est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la mise en œuvre du réseau gaz nécessite des réglementations temporaires de circulation sur la RD 933 à Pantin ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les travaux se dérouleront du 24 septembre au 09 novembre 2018.

Les horaires d'intervention sont de 7h30 à 17h00 et la neutralisation de la voie bus sera fermée jours et nuit à l'avancement du chantier.

Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toute contrainte d'exploitation.

ARTICLE 2

La route départementale 933 comporte 3 voies dont une voie bus dans le sens Paris province.

Afin de permettre les interventions et de sécuriser l'environnement du chantier, il sera appliqué, sur la route départementale, sous protection du balisage et de la signalisation verticale provisoires réglementaires adéquats, les modalités suivantes de circulation :

-neutralisation de la voie de bus et du stationnement sur la rue Jean Lolive entre la rue Palestro et le n°190 en maintenant l'accès aux riverains de jour comme de nuit.

Un cheminement de 1,40m sera maintenu.

ARTICLE 3

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits au droit des travaux, hormis pour les engins nécessaires à l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge de l'entreprise STPS (cmauricio@stps.fr) pour le compte d'ENEDIS (luther.benon@enedis-grdf.fr), sous le contrôle du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (Service Territorial Sud).

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée dès que le danger lié au chantier à disparu.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Editions du SETRA.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

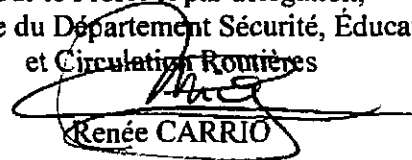
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Maire de Pantin ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général, Commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le **13 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières


Renée CARRIO



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières
DRIEA-IDF N° 2018-1325

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2018-2253

réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur les accès au Parc de Dugny
- La Courneuve et sur le parc d'expositions du Bourget du vendredi 14 septembre 2018 au
dimanche 16 septembre 2018 à l'occasion de la Fête de l'Humanité.

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

LE PRÉFET DE POLICE

Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 417-10, R 411-25 et R 411 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2215-1, L 2521-1, 2521-2 et 3221-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police de Paris (hors classe) – Monsieur Michel DELPUECH ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2013-00578 du 7 juin 2013 du Préfet de Police portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 portant sur différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget en date du 07 février 2011 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis du Directeur de la Police aux Frontières ;

Vu l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'avis du Directeur Général d'Aéroports de Paris ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis du maire du Bourget ;

Vu l'avis du maire du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis du maire de Dugny ;

Vu l'avis du maire de La Courneuve ;

Vu l'avis de la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Fête de l'Humanité sur le parc d'expositions du Bourget et au parc de Dugny - La Courneuve et de la course des « 10 km de l'Huma », il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines communes de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'occasion de la Fête de l'Humanité, qui se déroule au Parc de Dugny - La Courneuve et sur le parc d'expositions du Bourget du vendredi 14 septembre 2018 au dimanche 16 septembre 2018, la circulation générale des véhicules est réglementée dans les conditions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – ITINÉRAIRES D'ACCÈS AU SITE

21 - Itinéraires d'accès aux différents parkings.

211 - Parkings La Courneuve

Accès par la RD114 (avenue Waldeck Rochet) depuis la Courneuve

- depuis l'autoroute A1 (sens Paris/province) - sortie N°4 puis 4"B" - avenue Roger Salengro (ex-RN301) - carrefour des Six Routes (place de l'Armistice) - avenue Henri Barbusse (RD30) - avenue Waldeck Rochet (RD114) à La Courneuve.
- depuis l'A1 (sens province/Paris) - sortie N°5 - carrefour Lindbergh - voie de liaison ex-RN2 - avenue de la Division Leclerc (ex-RN2) - rue Anizan Cavillon (RD32) ou avenue Jean Jaurès (RD30) puis avenue Jean Mermoz (RD30) - avenue Waldeck Rochet (RD114) à La Courneuve.
- par Dugny - avenue du Général De Gaulle (RD114) – rond-point de la Pigeonnière - avenue Waldeck Rochet (RD114).

Sortie par la RD114 (avenue Waldeck Rochet) vers La Courneuve.

Avenue Waldeck Rochet - carrefour du Chêne - avenue Henri Barbusse – carrefour des Six Routes (place de l'Armistice) - avenue Roger Salengro (ex-RN301) - demi-tour à hauteur du chemin de Marville - avenue Roger Salengro (ex-RN301) - bretelle d'accès autoroute A1 – Autoroute A1.

212 - Parking Luzernière

Accès

- depuis l'A1 (sens Paris/province) - sortie N°5 - carrefour Lindbergh – voie Lindbergh – carrefour de la Comète - avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque (RD50) – rond-point de la Luzernière.
- depuis l'A1 (sens province/Paris) - sortie N°5 - carrefour Lindbergh – voie Lindbergh - carrefour de la Comète - avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque (RD50) - rond-point de la Luzernière.

Sortie par la RD50

- RD50 - carrefour de la Comète :
 - . bretelle d'accès 5bis (A1 vers Paris),
 - . avenue J.F. Kennedy (RD50) - avenue de la Division Leclerc (ex-RN2).

213 – Parkings GIC / Cars

Accès porte M

- depuis l'A1 (sens Paris/province et province/Paris) - sortie N°5 - carrefour Lindbergh - voie Lindbergh - porte M.

Sortie Porte M : voie et carrefour Lindbergh :

- bretelle d'accès N°5 (A1 vers Paris),
- voie de liaison ex-RN2 - avenue de la Division Leclerc (ex-RN2) - bretelle d'accès 5 (A1 vers province).

214 – Parkings motos

Accès porte R

- depuis l'A1 (sens Paris/province et province/Paris) - sortie N°5 - carrefour puis place Linbergh - voies intérieures Aéroport de Paris (ADP) - porte R.

Sortie porte R : voies intérieures ADP - place et carrefour Lindbergh :

- bretelle d'accès N°5 (A1 vers Paris),
- voie de liaison ex-RN2 - avenue de la Division Leclerc (ex-RN2) - bretelle d'accès 5 (A1 vers province).

22 - Itinéraires de délestage pour Dugny :

Des itinéraires de délestage sont conseillés aux Dugnysiens pour accéder et quitter la commune en évitant les avenues J.F. Kennedy (RD50) et Waldeck Rochet (RD114).

Accès

- depuis l'A1 (sens Paris/Province)

A1 - bretelle de sortie N°4 puis 4A - avenue Roger Salengro, boulevard Maxime Gorki (ex-RN301) - avenue de Stalingrad (RD29) - RD84a – rond-point de la V^{ème} République - avenue Ambroise Croizat (RD114) .../...

- depuis l'A1 (sens Province/Paris)

A1 - bretelle de sortie N°3 - avenue du Docteur Lamazes (ex-RN401) - rue Henri Barbusse (RD28) - avenue de Stalingrad (RD29) - RD84a – rond-point de la V^{ème} République - avenue Ambroise Croizat (RD114) .../...

Sortie

- vers l'A1 (sens Province/Paris)

.../... avenue Ambroise Croizat (RD114) - RD84a - avenue de Stalingrad (RD29) - boulevard Maxime Gorki - avenue Roger Salengro (ex-RN301) - bretelle d'accès N°4 - A1.

- vers l'A1 (sens Paris/Province)

.../... avenue Ambroise Croizat (RD114) - RD84a - avenue de Stalingrad (RD29) - rue Henri Barbusse (RD28) - avenue du Docteur Lamazes (ex-RN401) – route de La Courneuve (ex-RN186) - bretelle d'accès A1 - A1.

ARTICLE 3 - MESURES DE CIRCULATION

31 - Exploitation de la bretelle 5bis :

- la bretelle n°5bis d'accès à l'A1 depuis l'avenue J.F. Kennedy (RD50) - sens province/Paris est ouverte en permanence, du vendredi 14 septembre 2018 à 12h00 au lundi 17 septembre 2018 à 09h00.

32 - Usage du trottoir longeant la voie Lindbergh, du site propre bus sur la bretelle n° 5 et de la voie pompiers sur la RD114 :

- le trottoir « dit voie douce » longeant la voie Lindbergh entre l'ex-RN2 et la RD50 est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes à l'exclusion de tout autre véhicule, du vendredi 14 septembre 2018 à 12h00 au lundi 17 septembre 2018 à 02h00,
- l'emprunt du site propre bus situé sur la bretelle n°5 de l'A1, est autorisé aux véhicules de toutes catégories du vendredi 14 septembre 2018 à 10h00 au dimanche 16 septembre 2018 à 24h00,
- les plots implantés sur les voies de sécurité pompiers sur la commune de Dugny (RD114), sont abaissés du vendredi 14 septembre 2018 à 12h00 au lundi 17 septembre 2018 à 12h00 pour permettre la circulation des véhicules de secours et de sécurité,
- les plots situés sur ce trottoir, au droit des entrées et des sorties du parc d'expositions, sont démontés du vendredi 14 septembre 2018 à 12h00 au lundi 17 septembre 2018 à 12h00 pour permettre éventuellement en cas d'urgence nécessaire, la circulation des véhicules de secours et de police d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

33 - Restrictions d'accès :

- la bretelle de sortie n°5 de l'A1 (sens Paris-province) peut être déviée sur la RN2 ponctuellement en fonction des circonstances et à la demande du PC Police, du vendredi 14 septembre 2018 à 10h00 au dimanche 16 septembre 2018 à 20h00,
- l'accès des véhicules depuis l'ex-RN2 (sens nord/sud) à la voie de liaison ex-RN2 nord/giratoire Lindbergh, peut être fermé en fonction des nécessités du vendredi 14 septembre 2018 à 12h00 au lundi 17 septembre 2018 jusqu'à 02h00 par les forces de police et la circulation dirigée vers Paris par l'ex-RN2 sur ordre du PC de police,
- la traversée des piétons, du côté des numéros pairs de l'avenue de la Division Leclerc vers l'avenue J.F. Kennedy, s'effectue par le nord de l'intersection (ex-RN2/RD50).

34 - Signalisation lumineuse

- Mise au clignotant sur la commune de Dugny, des feux situés au débouché de la place du 16 Août 1943 du vendredi 14 septembre 2018 vers 17h00 (après les sorties d'écoles). Les feux tricolores sont remis en fonction le lundi 17 septembre 2018 au matin avant la reprise des classes.
- Les carrefours équipés de signalisation tricolore lumineuse, sur les RD50 et RD114 à Dugny, et sur la RD114 (entre la RD30 et la RD50) à La Courneuve, peuvent fonctionner au jaune clignotant du vendredi 14 septembre 2018 à 12h00 au dimanche 16 septembre 2018 à 24h00.

La modification de fonctionnement des installations STL est assurée, sur l'injonction du PC de police par :

- la ville de Dugny sur la RD114 (avenue du Général de Gaulle),
- le Conseil Départemental sur la RD114 (avenue Waldeck Rochet),
- les agents de la DOPC sur la RD50 (carrefour de la Comète) et à l'intersection sortie n°5 de l'A1 / voie de liaison ex-RN2-Lindbergh.

35 - Course les 10km de l'Huma

La circulation générale peut être interrompue au carrefour avenue Louis Larivière (RD114) / rue Guynemer à Dugny, le dimanche 16 septembre 2018 entre 09h00 et 12h00, pour assurer la traversée des participants à l'épreuve pédestre « les 10 km de l'Huma ».

ARTICLE 4 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

41 - Dans le département de la SEINE-SAINT-DENIS

411 – Respect des interdictions de stationnement

A compter du vendredi 14 septembre 2018 à 08h00 et jusqu'au dimanche 16 septembre 2018 à 24h00, le stationnement de tous véhicules est interdit et considéré comme gênant, en dehors des emplacements réservés à cet effet, sur les voies suivantes :

Dugny

Ex-RN2 - avenue du 8 Mai 1945,
RD114 - avenues Ambroise Croizat et Louis Larivière, place du 16 Août 1943,
avenue du Général de Gaulle,
Rond-point de la Pigeonnière,
RD50 - avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque (terre-plein-central, côté central,
chaussée Nord et l'ensemble de la chaussée entre le rond-point de la Luzernière et
le carrefour de la Comète),
Rue Normandie-Niemen entre la place du 16 Août 1943 et la Porte K,
Rue Maurice Bokanowski,
Avenue de la 2^{ème} Division Blindée,
Rond-point de la Luzernière,
Carrefour de la Comète,
Rue Guynemer,
Rue Amelin,
Rue de l'Extension,
Rue de la Prévoyance,
Rue de la Mutualité.

La Courneuve

RD30 : rue Anizan Cavillon, avenues Jean Mermoz et Henri Barbusse,
RD114 : avenue Marcel Cachin, rue Edgar Quinet, avenue Waldeck Rochet (y
compris sur les deux bretelles du pont des Essences aux Armées),
Carrefour du Chêne,
Place du Général Leclerc,
Ex-RN2 avenue Paul Vaillant Couturier,
Ex-RN301 avenue Roger Salengro.

Le Blanc-Mesnil

Ex-RN2 et ex-RN17 avenue du 8 Mai 1945 à la limite du Val-d'Oise,
Ex-RN2 avenue Descartes.

Le Bourget

Place des Déportés,
RD30 avenue Jean Jaurès, rue Anizan Cavillon,
RD32 rue Anizan Cavillon,
RD50 (entre l'ex-RN2 et le carrefour de la Comète),
Ex-RN2 avenues de la Division Leclerc et du 8 Mai 1945,
Carrefour Lindbergh entre l'ex-RN2 et le carrefour de la Comète,
Voie de liaison entre l'ex-RN2 et le carrefour Lindbergh.

412 – Marchés

Aux abords des marchés de banlieue installés sur les itinéraires visés dans le présent arrêté, le stationnement des voitures des commerçants vendant sur ces marchés, est toléré pendant le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement des denrées et marchandises au début et à la fin du marché.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

51 - Poste de Commandement

Il est créé un poste central de commandement (PCC) placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Sur instructions de ce poste de commandement, les services de Police peuvent prendre toutes mesures utiles qu'imposent les circonstances :

- interdictions de circulation ou de stationnement,
- établissement de sens uniques,
- déviations en dehors des itinéraires prévus,
- modifications des heures indiquées au présent arrêté, etc...

52 - Signalisation complémentaire provisoire

Pendant la durée de la Fête de l'Humanité, une signalisation provisoire complémentaire est mise en place et entretenue par l'organisateur conformément aux plans approuvés par les gestionnaires des voies qui assureront le contrôle de son implantation.

53 - Signalisation tricolore lumineuse

Pour améliorer la fluidité du trafic sur l'ex-RN2, des plans de feux spécifiques sont mis en œuvre par les services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sur l'ex-RN2 et la RD50.

En cas de nécessité, les carrefours équipés de signalisation tricolore lumineuse (STL), sur l'ex-RN2, la RD50 à Dugny, et la RD114 (entre la RD30 et la RD50) à La Courneuve, ainsi qu'à l'intersection sortie n°5 de l'A1 vers le parc d'expositions/voie de liaison ex-RN2-Lindbergh, peuvent en cas de nécessité être mis au clignotant.

Le passage au clignotant général des installations STL est assuré, sur l'injonction du poste central de commandement, par :

- les services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, directement du PC Gerfaut (système centralisé des carrefours à feux) sur l'ex-RN2, la RD50 (carrefour de la Comète) et à l'intersection sortie n°5 de l'autoroute A1/voie de liaison ex-RN2 - Lindbergh,
- les agents de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, par les boîtiers agents situés sur les armoires de STL sur l'ex-RN2, la RD50 (carrefour de la Comète) et à l'intersection de la sortie n°5 de l'autoroute A1/voie de liaison ex-RN2 - Lindbergh,
- la ville de La Courneuve sur la RD114 (avenue Waldeck Rochet).

ARTICLE 6

Toute présence de commerçants ambulants, de photofilmeurs, de camelots ou de vendeurs à la sauvette est strictement interdite sur la voie publique à moins de deux cents mètres des enceintes de l'aéroport et sur toute la commune de Dugny.

ARTICLE 7

30

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Chef d'Escadron Commandant la Gendarmerie des Transports Aériens de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget,
Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières,
Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Nord Île-de-France,
Monsieur le Directeur Général d'Aéroports de Paris,
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Madame la Présidente Directrice Générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens,
Monsieur le maire du Bourget,
Monsieur le maire de Dugny,
Monsieur le maire du Blanc-Mesnil,
Monsieur le maire de La Courneuve,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et affiché sur les lieux par les gestionnaires des voies concernées ainsi que dans les mairies et les emprises d'Aéroports de Paris.

Une copie est adressée au Général, Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, au Directeur du SAMU, au Directeur de la protection civile et à l'organisateur.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2018

Le Préfet de police

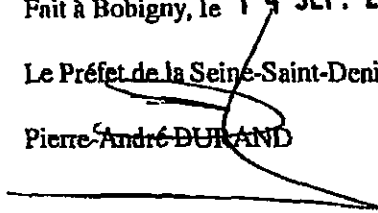
Michel DELPUECH



Fait à Bobigny, le 14 SEP. 2018

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND



81